

Règlement intérieur du musée à l'attention des visiteurs

Titre 1 - Champ d'application

Le présent règlement est applicable :

1. aux visiteurs de la Maison du Marais poitevin, groupes et scolaires inclus.
2. aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, conférences, spectacles ou cérémonies diverses.
3. à toute personne présente dans l'établissement pour des motifs professionnels ou de formation.

Titre 2 - Accès au musée

Article 1 : Les jours et heures d'ouverture des musées, le montant du droit d'entrée et les conditions dans lesquelles certains visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont déterminés par délibération du conseil d'administration et font l'objet d'une large diffusion. Le directeur peut décider de modifier et d'étendre ces horaires en fonction d'activités ou de manifestations ponctuelles.

Article 2 : L'entrée et la circulation dans la Maison du Marais poitevin pendant les heures d'ouverture au public sont subordonnées à la possession d'un titre en cours de validité ou attestant d'une réservation pour les groupes. La fermeture de certaines salles du musée ne donne pas droit au remboursement du billet d'entrée.

Article 3 : Les dernières entrées se feront une heure avant la fermeture afin de permettre à chaque visiteur de pouvoir profiter de l'ensemble des expositions ainsi que la projection. Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 5 minutes avant l'heure de fermeture du musée et de sa boutique.

Titre 3 - Comportement général des visiteurs

Article 1 : Les visiteurs du musée s'engagent à respecter les lieux et les œuvres exposées, à avoir une tenue correcte ainsi qu'une attitude correcte vis-à-vis du personnel de la Maison du Marais poitevin et des autres visiteurs.

Il est strictement interdit :

- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante comme parler à la cantonade, crier, siffler..., mais aussi par l'écoute de musique ou l'utilisation d'un téléphone portable,
- de circuler dans le musée pieds nus, torse nu ou en maillot de bain,
- d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites,
- de pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel,
- de franchir les dispositifs, cordes et barrières destinés à contenir le public,
- de toucher aux œuvres, aux installations muséographiques (panneaux, cartels, vitrines, maquettes, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au mobilier de signalétique temporaire ou permanente,
- de déclencher la projection,
- d'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du Musée,
- de s'asseoir ou de s'appuyer sur la muséographie (vitrine, socle, élément de décor...),
- de s'allonger sur les banquettes ou au sol,
- de gêner la circulation des visiteurs et d'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers,
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades,
- de jeter à terre des papiers, détritrus, chewing-gum...
- de fumer, vapoter, boire et manger,
- d'utiliser les sorties de secours sauf en cas de sinistre ou d'urgences médicales,
- de manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie, boîtier d'alarme incendie, ...),
- de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande de toute nature,
- d'adopter à l'égard du personnel et des autres visiteurs un comportement (propos tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent...

Article 2 : Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- des armes, munitions de toutes catégories, substances explosives, inflammables...
- des produits ou substances illicites ;
- des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants, susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les objets exposés ;
- des animaux, (sauf chiens-guides d'aveugles et chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap). **Les chiens non agressifs et tenus en laisse sont tolérés, mais le propriétaire s'engage à nettoyer ou à dédommager tout dégât fait par son animal.**

Titre 4 - Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être rapportés à l'accueil. Les objets non réclamés au bout d'une année sont détruits.

Titre 5 - Dispositions relatives aux groupes

Article 1 : Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Leur admission dans le musée se fait sur présentation de leur bon de réservation à l'accueil. Le personnel d'accueil du musée indiquera les conditions d'attente du groupe. Les groupes sont obligatoirement guidés par un animateur de la Maison du Marais poitevin. Tout retard sera pris sur le temps de visite et celle-ci sera annulée au bout d'une heure.

Les groupes se présentant spontanément peuvent ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes.

Article 2 : Les visites de groupes sont placées sous la responsabilité d'un membre du groupe qui s'engage à faire respecter les conditions fixées par le présent règlement. Il est l'interlocuteur unique du personnel.

L'effectif maximum des groupes est déterminé par la direction en fonction des capacités d'accueil et des dispositions prises en matière de sécurité.

Pour les groupes scolaires, un accompagnateur au minimum est prévu pour dix élèves de classes maternelles ou primaires et un pour quinze élèves du secondaire. Il accompagne le groupe jusqu'au terme de la visite.

Les visiteurs en groupe doivent respecter les autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

L'usage d'une sonorisation amplifiée (mégaphone, porte-voix etc....) pour l'accompagnement des groupes n'est pas autorisée.

Titre 6 : Non-respect du règlement

Les visiteurs sont tenus de suivre les injonctions qui leurs sont adressées par le personnel en cas de non-respect du règlement.

Les visiteurs pourront se voir retirer le droit de visiter la Maison du Marais poitevin en cas de non-respect du règlement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation d'aucune sorte.

La présidente,

Anne-Sophie GUICHET

Le directeur,

Tristan MERCEROLLES